matière de logement et définissant précisément les arrangements institutionnels concernant l'association entre les divers secteurs d'exécution,

Ayant examiné le premier rapport de la Commission des établissements humains sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000[14],

Notant avec satisfaction que les gouvernements donateurs et les organismes et institutions internationaux appuient le Plan d'action de la Stratégie mondiale en aidant les gouvernements à élaborer leur stratégie nationale du logement,

Consciente qu'il importe de maintenir et d'accroître l'appui national et international apporté à cette phase essentielle du Plan d'action,

Notant que, lorsqu'ils envisageront de verser des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, les donateurs seront influencés par la place que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) accorde à la Stratégie mondiale dans son programme de travail et par la manière dont celui-ci tient compte des priorités de la Stratégie mondiale,

1. *Félicite* les gouvernements qui réévaluent, ajustent et consolident leur stratégie nationale du logement, l'appliquent avec beaucoup de détermination, et exhorte tous les autres à suivre cet exemple;

2. *Recommande* à tous les gouvernements de mettre progressivement en place le système de suivi proposé par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en suivant les principes directeurs qui seront élaborés également par le Directeur exécutif;

3. *Invite* les gouvernements à verser lorsqu'ils le peuvent des contributions volontaires, en espèces ou en nature, à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin de faciliter l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000;

4. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres organismes multilatéraux et bilatéraux de soutenir, par une aide financière et autre, l'exécution du Plan d'action de la Stratégie mondiale.

83e séance plénière
19 décembre 1989

44/174. Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976[15], et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national[16] adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant également sa résolution 42/190 du 11 décembre 1987,

Tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien contre l'occupation israélienne et les politiques et pratiques économiques et sociales dont cette dernière s'accompagne,

Profondément alarmée de constater qu'Israël maintient sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, politique qui a été déclarée nulle et non avenue et qui représente un obstacle majeur à la paix,

Tenant compte du fait que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a besoin de fonds supplementaires pour établir l'étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé que lui avait demandée le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 239 (XXIII) du 9 octobre 1981[17],

1. *Prend acte* de l'étude annexée à la note du Secrétaire général concernant les besoins d'infrastructure du peuple palestinien[18];

2. *Demande* qu'Israël mette immédiatement fin à ses pratiques dirigées contre le peuple palestinien, en particulier dans les domaines économique et social;

3. *Se déclare alarmée* de la détérioration, par suite de l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967;

4. *Affirme* que l'occupation israélienne va à l'encontre des exigences fondamentales du développement social et économique du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

5. *Rejette* les plans et actes israéliens visant à modifier la composition démographique du territoire palestinien occupé, en particulier l'augmentation et l'expansion des colonies israéliennes de peuplement;

6. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en les prélevant sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les fonds supplémentaires nécessaires à l'établissement de l'étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83e séance plénière
19 décembre 1989

44/175. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986, 42/197 du 11 décembre 1987 et 43/201 du 20 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[19] et tenant compte des déclarations du représentant du Secrétaire général et du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche[20],

Consciente que le mandat confié à l'Institut conserve toute son importance et sa raison d'être, en particulier dans le domaine de la formation,

---

[14] *Ibid., quarante-quatrième session, Supplément n° 8*, additif (A/44/8/Add.1).

[15] *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

[16] *Ibid.*, chap. II.

[17] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 15* et rectificatif (A/36/15 et Corr.1), troisième partie, annexe I.

[18] A/44/534.

[19] A/44/611.

[20] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Deuxième Commission*, 25e séance, et rectificatif.

Consciente également de la nécessité pour les gouvernements de verser ou d'accroître, selon le cas, leurs contributions volontaires à l'Institut,

Notant avec préoccupation que l'Institut ne bénéficie toujours pas de l'appui d'un nombre suffisant de pays donateurs,

Constatant avec une vive préoccupation que la vente de l'immeuble du siège de l'Institut, qui permettrait de constituer un fonds de réserve pour l'Institut, n'est pas encore faite,

Notant avec préoccupation que la Conférence des Nations Unies de 1989 pour les annonces de contributions aux activités de développement n'a pas assuré au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche le volume de ressources nécessaire au maintien d'une structure institutionnelle et d'un programme de formation minimaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[19];

2. *Réaffirme* que le mandat de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figure dans ses statuts modifiés[21] conserve sa validité et sa raison d'être;

3. *Félicite* le Secrétaire général des mesures prises pour appliquer les dispositions de la résolution 43/201 et l'encourage à poursuivre ses efforts dans ce sens;

4. *Prend acte* des critères et qualifications applicables aux associés principaux à plein temps de l'Institut et de la modification apportée aux statuts de l'Institut concernant les associés principaux à plein temps, chargés de recherche, consultants, correspondants et organes consultatifs, qui figurent dans les annexes du rapport du Secrétaire général;

5. *Renouvelle* sa demande tendant à ce que les prévisions budgétaires de l'Institut pour 1990 et les années suivantes soient soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant d'être approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut;

6. *Autorise* l'Institut à conclure avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement les accords nécessaires pour exécuter des projets financés par le Programme et relevant de la compétence de l'Institut, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, y compris des observations du Comité des commissaires aux comptes concernant le statut de l'Institut en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement[22];

7. *Prie instamment* le Secrétaire général de procéder rapidement à la vente de l'immeuble du siège de l'Institut, comme elle l'a approuvée dans ses résolutions 42/197 et 43/201;

8. *Approuve de nouveau* la recommandation du Secrétaire général, à savoir que l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies à l'aide du produit de la vente de l'immeuble et utilise le solde pour se doter d'un fonds de réserve;

9. *Convient* avec le Secrétaire général que le fonds de réserve ainsi constitué devra servir à assurer une stabilité, une prévisibilité et une fiabilité accrues au financement de l'Institut et note que ce fonds ne sera pas censé remplacer les contributions volontaires que les gouvernements versent au Fonds général de l'Institut ou pour des projets spéciaux;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil d'administration de l'Institut, à sa prochaine session, un rapport complet sur les démarches qu'il fait pour vendre l'immeuble du siège de l'Institut et le terrain sur lequel il est situé;

11. *Demande instamment* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de contribuer au Fonds général de l'Institut, et à tous ceux qui versent des contributions d'en augmenter le montant, afin que l'Institut puisse continuer de s'acquitter de son mandat et appliquer intégralement et avec succès les dispositions de la présente résolution et d'autres résolutions pertinentes;

12. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils fournissent les dons à des fins spéciales dont l'Institut a besoin pour réaliser les programmes de formation et de recherche qui ne peuvent être financés par son Fonds général et demande aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de contribuer à l'Institut;

13. *Insiste* sur la nécessité urgente d'assurer à l'Institut une large assise financière et invite les donateurs traditionnels, au titre de l'application des résolutions 42/197, 43/201 et de la présente résolution, à recommencer ou à continuer, selon le cas, à verser des contributions volontaires à l'Institut;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration de l'Institut, sur la question du financement à long terme de l'Institut;

15. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies, fait siennes les propositions du Secrétaire général et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'organiser une réunion des instituts de recherche des Nations Unies en vue de renforcer leur coopération concrète, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de leurs programmes et de leurs plans;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session sur l'application de la présente résolution.

83e séance plénière
19 décembre 1989

44/176. Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/205 du 20 décembre 1988 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Rappelant la table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue en novembre 1982,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad[23], qui porte notamment sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

[21] Voir A/43/697/Add.1.

[22] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 5D* (A/44/5/Add.4), par. 25 et 26.

[23] A/44/418.